



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02 JUIL. 2026

ID : 077-217701820-20260623-DELIB43_2026-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoints.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON
Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT
Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN
Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE
Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC
Madame Pierrette NIVOT
Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA
Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026
Date de mise en ligne : 02/07/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 21

OBJET : 43/2026 – Compte Financier Unique

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.
Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le **02 JUIL. 2026**

ID : 077-217701820-20260623-DELIB43_2026-DE

| Libellés | Investissements | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-------------------------------|----------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|------------|
| | Dépenses € | Recettes € | Dépenses € | Recettes € | Dépenses € | Recettes € |
| Opération de l'exercice | 2 415 035,61 | 2 122 737,82 | 5 431 068,45 | 5 408 703,75 | | |
| résultat de l'exercice | -292 297,79 | | -22 364,70 | | | |
| résultat reporté de N-1 | -679 748,46 | | 3 438 615,00 | | | |
| résultat de clôture | -972 046,25 | | 3 416 250,30 | | 2 444 204,05 | |
| restes à réaliser | 393 017,89 | 140 152,57 | | | | |
| total restes à réaliser | -252 865,32 | | | | | |
| résultat définitif | -1 224 911,57 | | 3 416 250,30 | | 2 191 338,73 | |

Il convient d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 de la Ville de La Ferté-Gaucher,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de La Ferté-Gaucher,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur Michel JOZON, Maire, ne prend pas part au vote relatif au Compte Financier Unique 2025, le pouvoir dont il est titulaire n'est pas pris en compte pour cette délibération,

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Explicite le détail du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 comme suit :



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02 JUIL. 2026

ID : 077-217701820-20260623-DELIB43_2026-DE

| Libellés | Investissements | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|-------------------------------|----------------------|--------------|---------------------|--------------|---------------------|------------|
| | Dépenses € | Recettes € | Dépenses € | Recettes € | Dépenses € | Recettes € |
| Opération de l'exercice | 2 415 035,61 | 2 122 737,82 | 5 431 068,45 | 5 408 703,75 | | |
| résultat de l'exercice | -292 297,79 | | -22 364,70 | | | |
| résultat reporté de N-1 | -679 748,46 | | 3 438 615,00 | | | |
| résultat de clôture | -972 046,25 | | 3 416 250,30 | | 2 444 204,05 | |
| restes à réaliser | 393 017,89 | 140 152,57 | | | | |
| total restes à réaliser | -252 865,32 | | | | | |
| résultat définitif | -1 224 911,57 | | 3 416 250,30 | | 2 191 338,73 | |

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de La Ferté-Gaucher,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
David NEGRIN

Pour extrait conforme
Madame Roxane DECOUDIER
Première Adjointe au Maire

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 077-217701820-20260623-DELIB43_2026-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoints.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON
Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT
Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN
Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE
Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC
Madame Pierrette NIVOT
Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA
Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026
Date de mise en ligne : 02/07/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 23

OBJET : 44/2026 – Affectation des résultats

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Il convient d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2025 comme énoncé ci-dessous.

| Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice | 2025 |
|--|----------------------|
| A) Résultat de fonctionnement | |
| résultat de l'exercice : excédent ou déficit | -22 364,70 |
| B) Résultat antérieur reporté | |
| ligne 002 du compte administratif - excédent ou déficit | 3 438 615,00 |
| C) résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) | 3 416 250,30 |
| D) Solde d'exécution d'investissement 2024 | |
| D 001 (besoin de financement) | -679 748,46 |
| R 001 (excédent de financement) | |
| E) Solde d'exécution d'investissement 2025 | |
| besoin de financement | -292 297,79 |
| excédent de financement | |
| F) résultat d'investissement D + E | -972 046,25 |
| <i>Restes à réaliser : dépenses</i> | 393 017,89 |
| <i>Restes à réaliser : recettes</i> | 140 152,57 |
| G) résultat d'investissement F + Restes à réaliser | -1 224 911,57 |
| AFFECTATION | |
| 1) affectation en réserve R 1068 | 1 224 911,57 |
| 2) report d'investissement | |
| R 001 (excédent de financement) | |
| D 001 (besoin de financement) | 972 046,25 |
| 3) report de fonctionnement | |
| R 002 (excédent) | 2 191 338,73 |
| D 002 (déficit) | |

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 43/2026 en date du 23 juin 2026 adoptant le Compte Financier Unique (CFU),

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2025,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02 JUIL, 2026
ID : 077-217701820-20260623-DELIB44_2026-DE

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,
Propose d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

| Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice | 2025 |
|---|--|
| A) Résultat de fonctionnement résultat de l'exercice : excédent ou déficit | -22 364,70 |
| B) Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif - excédent ou déficit | 3 438 615,00 |
| C) résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) | 3 416 250,30 |
| D) Solde d'exécution d'investissement 2024 D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | -679 748,46 |
| E) Solde d'exécution d'investissement 2025 besoin de financement excédent de financement | -292 297,79 |
| F) résultat d'investissement D + E <i>Restes à réaliser : dépenses</i> <i>Restes à réaliser : recettes</i> | -972 046,25 393 017,89 140 152,57 |
| G) résultat d'investissement F + Restes à réaliser | -1 224 911,57 |
| AFFECTATION | |
| 1) affectation en réserve R 1068 | 1 224 911,57 |
| 2) report d'investissement R 001 (excédent de financement) D 001 (besoin de financement) | 972 046,25 |
| 3) report de fonctionnement R 002 (excédent) D 002 (déficit) | 2 191 338,73 |



Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2025 comme énoncé ci-dessus.

Le secrétaire de séance
David NEGRIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02 JUL 2026
ID : 077-217701820-20260623-DELIB44_2026-DE



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02 JUIL 2026

ID : 077-217701820-20260623-DELIB45_2026-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoints.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON
Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT
Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN
Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE
Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC
Madame Pierrette NIVOT
Madame Líliana ALMEIDA LOPES VIEIRA
Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de mise en ligne : 02/07/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 23

OBJET : 45/2026 – Budget supplémentaire 2026

Le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais complète et/ou modifie une partie du budget primitif. Sa spécificité réside dans l'intégration des résultats de l'année antérieure constatés à l'occasion de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU).

Il permet donc de procéder à divers ajustements des recettes et des dépenses en lien avec l'activité des services (annexe 1 Budget supplémentaire).

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 est de :

- 1 963 487,99 € en section d'investissement
- 2 191 338,73 € en section de fonctionnement

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 077-217701820-20260623-DELIB45_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 33/2026 en date du 14 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026,
Vu la délibération n° 43/2026 en date du 23 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Vu la délibération n° 44/2026 en date du 23 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025,
Considérant qu'il convient de reprendre au budget 2026 les résultats de l'exercice 2025 tels qu'arrêtés par le Compte Financier Unique et affectés par délibération du Conseil municipal, ainsi que d'ajuster les prévisions budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins constatés depuis le vote du budget primitif,

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Propose d'adopter le budget supplémentaire 2026, dont les mouvements de crédits en investissement et en fonctionnement sont présentés dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| | | | | |
|-----|------|---|--------------|---|
| 001 | 001 | résultat d'investissement reporté | 972 046,25 € | Affectation des résultats |
| 21 | 2151 | réseaux de voirie | 100 000,00 € | Ajustement budgétaire suite aux affectations de résultats |
| | 2188 | autres immobilisations corporelles | 100 000,00 € | |
| 23 | 2313 | immobilisation en cours de construction | 391 441,74 € | |
| | 2315 | installation, matériel et outillage de voirie | 400 000,00 € | |

1 963 487,99 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| | | | | |
|-----|------|--|----------------|---|
| 021 | 021 | virement de la section de fonctionnement | 738 576,42 € | Virement de crédit pour l'équilibre du budget |
| 10 | 1068 | excédents de fonctionnement capitalisés | 1 224 911,57 € | Affectation des résultats |

1 963 487,99 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| | | | | |
|-----|-------|---|--------------|---|
| 011 | 6188 | autres frais divers | 981 116,51 € | Provisions |
| 012 | 6331 | versement mobilité | 5 000,00 € | Ajustement budgétaire suite aux affectations de résultats |
| | 6332 | cotisations versées au FNAL | 1 000,00 € | |
| | 6336 | cotisations au CDG et au CNFPT | 1 000,00 € | |
| | 64111 | rémunération du personnel titulaire | 350 000,00 € | |
| | 64131 | rémunération du personnel non titulaire | 30 000,00 € | |
| | 6451 | cotisations à l'URSSAF | 25 000,00 € | |
| | 6453 | cotisations aux caisses de retraite | 25 000,00 € | |
| | 6454 | cotisations aux ASSEDIC | 3 000,00 € | |



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 077-217701820-20260623-DELIB45_2026-DE

| | | | | |
|-----|--------|---|--------------|---|
| | 6455 | cotisations aux assurances du personnel | 30 000,00 € | |
| 023 | 023 | virement à la section d'investissement | 738 576,42 € | Virement de crédit pour l'équilibre du budget |
| 65 | 657364 | subvention de fonctionnement caisses des écoles | 1 645,80 € | Passeport Art et culture - école maternelle |

2 191 338,73 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| | | | | |
|-----|-----|------------------------------------|----------------|---------------------------|
| 002 | 002 | résultat de fonctionnement reporté | 2 191 338,73 € | Affectation des résultats |
|-----|-----|------------------------------------|----------------|---------------------------|

2 191 338,73 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

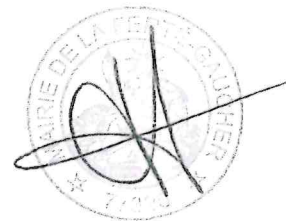
APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2026, équilibré en recettes et en dépenses, selon les montants suivants :

- 1 963 487,99 € en section d'investissement
- 2 191 338,73 € en section de fonctionnement

AUTORISE en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le secrétaire de séance
David NEGRIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 077-217701820-20260623-DELIB45_2026-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoint.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN.
Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON
Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT
Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN
Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE
Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC
Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA
Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026
Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026
Date de mise en ligne : 02/07/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres votants : 24

OBJET : 46/2026 – Effacement de dettes pour insuffisance d'actifs
« Restaurant chez les Filles »

Le Restaurant « Chez les Filles », situé 16 bis avenue des Alliés – 77320 La Ferté-Gaucher, laisse apparaître un état d'impayé de 207,20 €. Cette somme correspond aux redevances terrasses non honorées pour l'année 2021.

Monsieur le Maire, propose l'effacement de cette dette suite au Jugement prononcé le 30 mars 2026 par le Tribunal de Commerce de Meaux pour insuffisance d'actif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie par le « Restaurant Chez les Filles »,
Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif par le Tribunal de Commerce de Meaux en date du 30 mars 2026,
Considérant que les sommes figurant dans l'état joint annexé ne pourront être recouvertes,

Monsieur le Maire,

Propose d'éteindre les créances pour un montant de 207,21 € concernant les redevances terrasses du Restaurant Chez les Filles, de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'effacement de la dette de 207,21 € pour le compte du Restaurant Chez les Filles,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2026,

DIT que les créances seront imputées en dépense à un article nature 6542,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
David NEGRIN



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoint.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON
Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT
Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN
Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE
Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC
Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA
Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de mise en ligne : 02/07/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 47/2026 – Subvention pour le Trail du Bois Louis

La troisième édition du Trail du Bois Louis se tiendra le samedi 20 juin 2026 à Aulnoy. Cet événement sportif permet à un large public de participer à différentes épreuves : courses de 5 km, 10 km et 21 km programmées à 19h, une randonnée de 10 km, ainsi qu'une course destinée aux enfants, organisée à 18h.

Lors de l'édition précédente, une subvention de 250 € avait été accordée. Il est proposé de reconduire cette année la même somme, soit 250 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02 JUIL. 2026

ID : 077-217701820-20260623-DELIB47_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention présentée dans le cadre de l'organisation du Trail du Bois Louis,
Considérant que la troisième édition du Trail du Bois Louis se tiendra le samedi 20 juin à Aulnoy (Seine-et-Marne) et qu'elle propose des courses de 5 km, 10 km et 21 km à 19h, une randonnée de 10 km, ainsi qu'une course pour enfants à 18h,
Considérant que cette manifestation favorise la pratique sportive pour tous,
Considérant que lors de l'édition précédente, une subvention de 250 € leur avait été attribuée,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Karim AOUIDATE, Conseiller Délégué,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention de 250 € pour l'édition 2026 en faveur du Trail du Bois Louis.

Le secrétaire de séance
David NEGRIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoint.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON
Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT
Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN
Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE
Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC
Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA
Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de mise en ligne : 02/07/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 48/2026 – Pass'Sport Art et Culture

Monsieur David NEGRIN, Maire-Adjoint, propose de reconduire pour la saison 2026/2027 le Pass'Sport et Culture.

Il s'agit d'une aide à la pratique sportive ou culturelle, d'un montant annuel de 35 €, attribué à chaque enfant âgé de 5 à 16 ans.

Cette aide ne peut excéder 50% du coût de l'adhésion et sera versée directement aux associations sur production d'un état d'inscription pour la saison en cours.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02 JUIL. 2026

ID : 077-217701820-20260623-DELIB48_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°66/2024 relative au Pass'Sport et Culture,
Considérant la volonté de la Municipalité de faciliter l'accès aux sports et à la culture des jeunes fertois,

Monsieur David NEGRIN, Maire-Adjoint,

Propose de reconduire le Pass'Sport et Culture pour cette nouvelle saison permettant à chaque jeune fertois de bénéficier d'une aide de 35 € pour pratiquer une activité sportive ou culturelle de son choix au sein d'une association fertoise.

L'aide est valable pour une inscription à une seule activité par an et par enfant et ne peut excéder 50 % du coût de l'adhésion.

Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources.

Le versement de l'aide sera versé aux associations qui s'engagent à diminuer le coût de la cotisation ou licence sportive en conséquence.

L'accès au dispositif s'effectue grâce à un formulaire rempli conjointement par l'adhérent et l'association. L'association devra inscrire le montant de la cotisation annuelle demandée pour l'inscription de l'enfant. Y sera déduit le montant de la participation communale. L'association retournera ensuite le formulaire en mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE la reconduction du Pass'Sport et culture pour cette nouvelle saison, pour un montant de 35 €,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

Le secrétaire de séance
David NEGRIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02 JUIL. 2026

ID : 077-217701820-20260623-DELIB49_2026-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoint. Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT

Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER

Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN

Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE

Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI

Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC

Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA

Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de mise en ligne : 02/07/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 49/2026 – Cession du véhicule Peugeot 2008 à l'euro symbolique

La Commune est propriétaire d'un véhicule Peugeot 2008, acheté en 2018, précédemment affecté à la Police Municipale et aujourd'hui retiré du service, à la suite de son remplacement.

Sa valeur de revente est estimée à 4 790 €. Cependant, une cession classique impliquerait des démarches techniques et administratives préalables, notamment le retrait des équipements spécifiques du véhicule.

Dans ce cadre, la Commune souhaite céder ce véhicule à l'euro symbolique à l'association départementale de la Protection civile de Seine-et-Marne. Celle-ci s'est déclarée en capacité de reprendre directement le véhicule, de prendre en charge le retrait de la sérigraphie et de conserver certains équipements nécessaires à ses missions, ce qui évite des coûts à la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un véhicule de marque Peugeot 2008 acquis en 2018 et précédemment affecté au service de la Police Municipale,

Considérant que ce véhicule a été retiré du service à la suite de son remplacement,

Considérant qu'une cession par les voies habituelles nécessiterait la réalisation préalable de diverses opérations techniques et administratives, notamment le retrait des équipements spécifiques liés à son ancienne affectation,

Considérant que l'Association Départementale de la Protection civile de Seine-et-Marne s'est déclarée disposée à reprendre directement le véhicule, à assurer à ses frais le retrait de la sérigraphie et à conserver certains équipements utiles à l'exercice de ses missions d'intérêt général,

Considérant que cette solution permet à la commune d'éviter des frais de remise en état et de simplifier les démarches liées à la cession du véhicule,

Monsieur le Maire,

Expose que la commune souhaite céder à l'euro symbolique le véhicule Peugeot 2008 acquis en 2018, anciennement affecté à la Police Municipale, à l'Association Départementale de la Protection Civile de Seine-et-Marne,

Propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la cession à l'euro symbolique du véhicule Peugeot 2008 acquis en 2018, anciennement affecté à la Police Municipale, au profit de l'Association Départementale de la Protection Civile de Seine-et-Marne,

PRÉCISE que l'association prendra en charge les formalités et opérations nécessaires au retrait de la sérigraphie ainsi que les adaptations éventuelles du véhicule à ses besoins,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette cession,

CONSTATE la sortie de ce véhicule de l'inventaire communal selon les procédures comptables en vigueur.

Le secrétaire de séance
David NEGRIN



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental





La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

02 JUL 2026

ID : 077-217701820-20260623-DELIB50_2026-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoint. Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT

Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER

Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN

Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE

Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI

Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC

Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA

Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de mise en ligne : 02/07/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 50/2026 – Révision des conditions de neutralisation des places de stationnement

Il est proposé de modifier les modalités tarifaires applicables à la neutralisation des places de stationnement par les commerçants réalisant des travaux de rénovation de leur établissement.

Le dispositif prévoirait une période calendaire de 30 jours incluant 10 jours de gratuité. Cette gratuité serait exclusivement réservée aux travaux de rénovation et ne pourrait être utilisée pour des opérations de livraison, de stockage ou toute autre occupation de voirie.

Toute demande devra être formulée impérativement 2 semaines avant la date du début d'occupation souhaitée.

En raison de l'imprévisibilité des périodes d'occupation du stationnement, la réservation préalable de l'emplacement n'est pas envisageable. Par conséquent, le régime de la zone bleue ne sera pas appliqué et le véhicule pourra demeurer stationné sans restriction de durée mais dans la limite accordée.

Ce dispositif est néanmoins limité à l'occupation simultanée de 2 places de stationnement au maximum et soumis à l'obligation d'identification du véhicule.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public,

Vu la délibération n°89/2025 en date du 14 octobre 2025 relatif aux tarifs communaux 2026,

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'activité économique locale et d'accompagner les commerçants dans leurs projets de rénovation,

Considérant la nécessité de permettre aux commerçants d'occuper temporairement des places de stationnement afin de faciliter la réalisation de leurs travaux,

Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation afin de garantir une utilisation conforme du domaine public,

Considérant que la gratuité accordée dans ce cadre doit être strictement réservée aux travaux de rénovation et ne saurait être utilisée pour des opérations de livraison, de stockage ou toute autre occupation du domaine public,

Considérant que les périodes d'occupation nécessaires à la réalisation des travaux présentent un caractère aléatoire et difficilement prévisible, rendant impossible la réservation préalable des emplacements concernés,

Considérant que, afin de garantir la continuité des travaux et faciliter l'occupation autorisée du domaine public, il convient de prévoir une dérogation au régime de la zone bleue pendant la durée de l'autorisation, permettant au véhicule concerné de demeurer stationné sans limitation de durée, mais dans la limite accordée,

Monsieur Patrick PIOT, Maire Adjoint,

Propose d'approuver les nouvelles modalités tarifaires applicables à la neutralisation temporaire de places de stationnement dans le cadre des travaux de rénovation des établissements commerciaux,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification des modalités tarifaires applicables à la neutralisation temporaire de places de stationnement au bénéfice des commerçants réalisant des travaux de rénovation de leur établissement,

FIXE à 30 jours calendaires la durée maximale de l'autorisation d'occupation, incluant 10 jours de gratuité,

RÉSERVE le bénéfice de la gratuité aux seules opérations de rénovation des commerces, à l'exclusion des opérations de livraison, de stockage ou de tout autre occupation du domaine public,

LIMITE à 2 places de stationnement au maximum l'occupation simultanée autorisée dans le cadre du présent dispositif, et soumis à l'obligation d'identification du véhicule,

PRÉCISE que les demandes devront être déposées, dans la mesure du possible, au moins deux semaines avant la date souhaitée de début d'occupation,

AUTORISE pendant la durée de l'occupation accordée, la non-application du régime de la zone bleue et le maintien du véhicule sans limitation de durée sur les emplacements concernés, mais dans la limite accordée,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre des modalités pratiques nécessaires à son application.

Le secrétaire de séance
David NEGRIN



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 077-217701820-20260623-DELIB50_2026-DE



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02 JUL. 2026

ID : 077-217701820-20260623-DELIB51_2026-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoint. Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT

Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER

Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN

Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE

Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI

Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC

Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA

Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de mise en ligne : 02/07/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 51/2026 – Convention de mise à disposition de 2 bouteilles de gaz

La présente convention Ecopass Air Liquide a pour objet la mise à disposition de 2 bouteilles de gaz pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2026 auprès des Services Techniques.

Le coût des 2 bouteilles est de 643.76 € HT, soit 772.51 € TTC. Cette somme couvre la totalité de la convention pour une durée de 5 ans.

Le prix des charges de gaz n'est pas compris dans la mise à disposition des emballages et sera donc facturé séparément.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services techniques,
Vu la convention de mise à disposition de location de deux bouteilles de gaz avec la société Air Liquide,
Considérant que cette mise à disposition est nécessaire à l'activité des services techniques,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de signer la convention de location de deux bouteilles de gaz avec la société Air Liquide pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2026,

Dit que le matériel est destiné aux services techniques,

Dit que le coût global de la mise à disposition des emballages (bouteilles) est fixé à 643.76 € HT, soit 772.51 € TTC, couvrant l'intégralité de la durée de la convention,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition de deux bouteilles de gaz au bénéfice des services techniques,

PRÉCISE que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2026.

FIXE le coût global de la mise à disposition des emballages à 643.76 € HT, soit 772.51€ TTC, pour l'ensemble de la durée de la convention,

PRÉCISE que les charges de gaz consommées ne sont pas comprises dans le coût de mise à disposition des bouteilles et feront l'objet d'une facturation séparée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance
David NEGRIN



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental





La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02 JUIL. 2026

ID : 077-217701820-20260623-DELIB52_2026-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoint. Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT

Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER

Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN

Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE

Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI

Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC

Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA

Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de mise en ligne : 02/07/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 52/2026 – Retrait de la délibération n°22/2026 relative aux délégations du Maire

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de l'État ont relevé, par mail en date du 22 mai 2026, des fragilités juridiques affectant la délibération n° 22/2026 relative aux délégations consenties au Maire.

Ces observations portent plus particulièrement sur le point n° 22 concernant l'exercice du droit de priorité, dont la rédaction apparaît insuffisamment précise au regard des exigences légales (montant non fixé).



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 077-217701820-20260623-DELIB52_2026-DE

Afin de sécuriser juridiquement les actes de la collectivité et de tenir compte des observations formulées par les services de l'État, il est proposé au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n° 22/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°22/2026 en date du 31 mars 2026 portant délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal,
Vu le courriel des services de l'Etat en date du 22 mai 2026 formulant des observations dans le cadre du contrôle de légalité,
Considérant que les observations des services de l'Etat mettent en évidence un manque de précision de la délégation accordée au Maire au titre du point n°22 relatifs à l'exercice du droit de priorité,
Considérant qu'il convient de sécuriser juridiquement les actes de la collectivité et de tenir compte des observations formulées,

Monsieur le Maire,
Propose à l'assemblée de retirer la délibération n°22/2026.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

RETIRE la délibération n°22/2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance
David NEGRIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02 JUIL. 2026

ID : 077-217701820-20260623-DELIB53_2026-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoint. Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT

Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER

Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN

Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE

Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI

Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC

Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA

Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de mise en ligne : 02/07/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 53/2026 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

À la suite du retrait de la délibération n° 22/2026, il convient de délibérer à nouveau sur les délégations consenties au Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération a pour objet de définir les délégations accordées au Maire pour la durée du mandat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Propose au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites d'un montant de **2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° Non proposé

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €**,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le **02 JUIL. 2026**

ID : 077-217701820-20260623-DELIB53_2026-DE

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre**,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° Non proposé

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (**pour un montant n'excédant pas 250 000 €**), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles **dans la limite de 100 000 €**,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° Non proposé

26° Non proposé

27° Non proposé

28° Non proposé

29° Non proposé

30° Non proposé

31° Non proposé



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02 JUIL. 2026

ID : 077-217701820-20260623-DELIB53_2026-DE

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire les délégations susvisées,
DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par les Adjoints bénéficiant d'une délégation d'administration générale.

Le secrétaire de séance
David NEGRIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoint.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON
Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT
Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN
Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE
Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC
Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA
Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de mise en ligne : 02/07/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 54/2026 – Retrait partiel de la délibération n°28/2026 relative aux désignations des représentants de la Commune au sein du S2E77 et de COVALTRI

Par courrier en date du 19 mai 2026, reçu dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont formulé des observations concernant la délibération n° 28/2026 relative aux désignations des représentants de la commune au sein du S2E77 et de Covaltri 77. Afin de tenir compte de ces observations et de sécuriser juridiquement les actes de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n° 28/2026 en ce qu'elle concerne les désignations effectuées au sein du S2E77 et de Covaltri 77.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 28/2026 en date du 31 mars 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein du S2e77 et de Covaltri 77,
Vu le courrier de la Préfecture en date du 19 mai 2026 formulant des observations dans le cadre du contrôle de légalité,
Considérant qu'il convient de tenir compte des observations formulées par les services de l'État,
Considérant qu'il y a lieu de sécuriser juridiquement les désignations des représentants de la commune au sein du S2e77 et de Covaltri 77,

Monsieur le Maire,

Propose à l'assemblée le retrait partiel de la délibération n°28/2026 relative aux désignations des représentants de la commune au sein du S2e77 et de Covaltri 77,

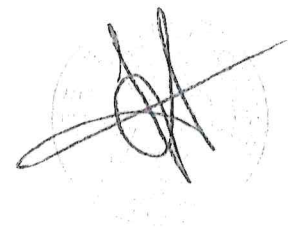
Le Conseil municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

RETIRE les dispositions de la délibération n° 28/2026 relatives aux désignations des représentants de la commune au sein du S2E77 et de Covaltri 77,
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
David NEGRIN



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoint. Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT

Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER

Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN

Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE

Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI

Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC

Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA

Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de mise en ligne : 02/07/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 55/2026 – Proposition de représentants de la Commune auprès de la Communauté de Communes des 2 Morin en vue de leur désignation au sein du S2E77 et de COVALTRI

À la suite des observations formulées par les services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, il est rappelé que les représentants de la Commune au sein du S2e77 et de Covaltri 77 ne sont pas désignés directement par le Conseil Municipal, mais proposés à la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M), compétente pour procéder à leur désignation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation des candidats appelés à représenter la Commune auprès de la CC2M en vue de leur nomination au sein du S2e77 et de Covaltri 77.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin,
Vu le courrier de la Préfecture en date du 19 mai 2026 formulant des observations dans le cadre du contrôle de légalité,
Considérant que les représentants de la Commune au sein du S2e77 et de Covaltri 77 sont proposés par le Conseil Municipal à la Communauté de Communes des 2 Morin, compétente pour procéder à leur désignation,
Considérant qu'il convient, en conséquence, de proposer les candidats appelés à représenter la commune au sein de ces organismes,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose les candidats suivants :

COVALTRI : Patrick PIOT

Syndicat de l'eau, de l'Est Seine et Marnais (S2e77) :

Titulaire : Michel JOZON

Suppléant : Virginie LEQUESNE

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, avec 24 voix

PROPOSE à la Communauté de Communes des 2 Morin la candidature de Monsieur Patrick PIOT en vue de sa désignation en qualité de représentant de la Commune au sein de Covaltri 77,

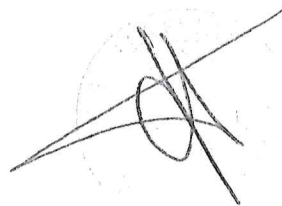
PROPOSE à la Communauté de Communes des 2 Morin la candidature de Monsieur Michel JOZON (titulaire) et de Madame Virginie LEQUESNE (suppléante) en vue de leur désignation en qualité de représentants de la Commune au sein du S2E77,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des 2 Morin et d'en assurer l'exécution.

Le secrétaire de séance
David NEGRIN



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoints.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN.
Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON
Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT
Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN
Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE
Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC
Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA
Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de mise en ligne : 02/07/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 56/2026 – Retrait de la délibération n°26/2026 relative à l'élection d'une commission d'appel d'offres

Suite au courrier de la Préfecture en date du 8 juin 2026, il apparaît que la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) arrêtée par la délibération n°26/2026 n'est pas conforme aux dispositions en vigueur.

En effet, la commission a été constituée avec 6 membres titulaires, dont un vice-président, ainsi que 5 membres suppléants, alors que la réglementation prévoit une CAO composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Par conséquent, et conformément aux observations formulées dans le cadre du contrôle de légalité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n° 26/2026 et d'inscrire à l'ordre du jour la tenue d'une nouvelle élection des membres de la

commission d'appel d'offres, conformément aux règles applicables, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°26/2026 en date du 31 mars 2026 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,
Vu le courrier des services de l'Etat en date du 08 juin 2026 relatif au contrôle de légalité de ladite délibération,
Considérant que la commission a été composée de 6 membres titulaires, dont un vice-président, et de 5 membres suppléants,
Considérant que cette composition n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
Considérant qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement la composition de la commission, de procéder au retrait de la délibération susvisée et à l'organisation d'une nouvelle élection,

Monsieur le Maire,

Propose à l'assemblée de retirer la délibération n°26/2026.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,


A L'UNANIMITÉ

RETIRE la délibération n°26/2026 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le secrétaire de séance
David NEGRIN



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoint. Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT

Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER

Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN

Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE

Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI

Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC

Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA

Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de mise en ligne : 02/07/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 57/2026 – Election d'une commission d'appel d'offres (CAO)

Par courrier du 8 juin 2026, la Préfecture a indiqué, dans le cadre du contrôle de légalité, que la composition de la commission d'appel d'offres n'était pas conforme, et devait être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Afin de régulariser la situation et de sécuriser juridiquement la composition de la commission, il est proposé de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO.

Une élection à main levée est organisée.

Il est rappelé que cette commission a pour objectif de traiter les différents marchés que la collectivité peut consentir.

Le respect de la libre concurrence doit être strictement respecté dans le cadre de la loi.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoint.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON
Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT
Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN
Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE
Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC
Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA
Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de mise en ligne : 02/07/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 58/2026 – CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) – Collège des agents : désignation d'un délégué

La collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association ayant pour objet de proposer aux agents territoriaux un ensemble de prestations d'action sociale destinées à améliorer leurs conditions de vie et celles de leur famille.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un représentant du collège des élus ainsi qu'un représentant du collège des agents afin d'assurer le lien entre la collectivité et le CNAS.

À la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, Madame Valérie MARCHAND, Conseillère Déléguée, a été désignée en qualité de représentante de la collectivité au titre du collège des élus auprès du CNAS.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 077-217701820-20260623-DELIB58_2026-DE

Il convient désormais de procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des agents.

Madame Mélanie PIERRE, responsable du service des ressources humaines, a fait acte de candidature pour assurer cette mission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS),
Vu les statuts du CNAS prévoyant la désignation d'un représentant du collège des élus et d'un représentant du collège des agents,
Considérant que Madame Valérie MARCHAND, Conseillère Déléguée, a été désignée en qualité de représentante de la collectivité auprès du CNAS au titre du collège des élus,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant le collège des agents afin d'assurer le bon fonctionnement des relations entre la collectivité et le CNAS,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose la candidature de Madame Mélanie PIERRE, responsable du service des ressources humaines,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la candidature de Madame Mélanie PIERRE,

NOMME Madame Mélanie PIERRE en qualité de déléguée des agents au CNAS,

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des documents relatifs à cette décision.

Le secrétaire de séance
David NEGRIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoint.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN.
Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON
Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT
Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN
Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE
Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC
Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA
Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de mise en ligne : 02/07/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 59/2026 – Création d'un emploi saisonnier

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2026, afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques municipaux et de faire face à certains besoins saisonniers.

Monsieur le Maire, propose la création du poste suivant :

| | | |
|---|---------|-------------|
| Adjoint technique territorial - agent polyvalent | 1 poste | Temps plein |
|---|---------|-------------|

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02 JUIL. 2026

ID : 077-217701820-20260623-DELIB60_2026-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoint. Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON

Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT

Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER

Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN

Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE

Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI

Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC

Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA

Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de mise en ligne : 02/07/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 60/2026 – Suppression d'un emploi permanent à temps complet

Madame BOUVIER-FURTZYNSKI a porté recours devant le Tribunal Administratif à l'encontre de la Commune de La Ferté-Gaucher concernant les conditions de son recrutement. Par jugement, le Tribunal Administratif a condamné la Commune de La Ferté-Gaucher à annuler son licenciement, à requalifier son contrat de droit privé en contrat de droit public et à en tirer toutes les conséquences.

Afin de se conformer à cette décision, la Commune de La Ferté-Gaucher a d'abord créé un emploi à temps non complet couvrant la période du 17 septembre 2012 au 31 août 2013. Par la suite, le Conseil Municipal, a délibéré afin de supprimer cet emploi à temps non complet et de créer un poste à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013.

Le prestataire en charge du logiciel de paie de la Commune est intervenu afin de régulariser les cotisations afférentes aux périodes concernées, lesquelles incombaient à la collectivité à la suite de la requalification du contrat de Madame BOUVIER-FURTZYNSKI.

Le 7 août 2020, la Commune de La Ferté-Gaucher a décidé de supprimer ce poste ainsi que le service intervenant auprès des écoles. En conséquence, le contrat de Madame BOUVIER-FURTZYNSKI a pris fin à cette même date.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le jugement du Tribunal Administratif en date du 13 juin 2024,
Vu la décision n°11DA01200 de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 13 mars 2012,
Vu la délibération n° 61/2025 en date du 24 juin 2025 créant un emploi à temps non complet,
Vu la délibération n° 94/2025 en date du 14 octobre 2025 créant un emploi à temps complet,
Considérant le jugement du Tribunal rendu le 13 juin 2024 imposant la requalification des contrats de travail de Mme BOUVIER-FURTZYNSKI pour la période du 17 septembre 2012 au 06 août 2020,
Considérant la volonté de la municipalité de ne pas maintenir le service d'enseignement artistique auprès des élèves de l'école élémentaire à compter du 7 août 2020,

Monsieur Le Maire,

Propose de supprimer le poste à temps complet d'assistant d'enseignement artistique à compter du 7 août 2020,

Précise que la réduction des coûts pour le budget de la collectivité est nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de supprimer l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet,

CHARGE Le Maire de prendre tous les actes afférents à cette décision.

Le secrétaire de séance
David NEGRIN



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. David NEGRIN. Adjoint.
Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Christophe MARLIERE. Jean-Jacques ROUSSEAU. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Michel JOZON
Madame Catherine ROBERT représentée par Monsieur Patrick PIOT
Madame Florence DESCHAMPS représentée par Madame Roxane DECOUDIER
Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur David NEGRIN
Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Monsieur Sébastien MATRAT
Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Karim AOUIDATE
Madame Julie VERZAROLI représentée par Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI
Madame Patience BAMBELA représentée par Monsieur Christophe MARLIERE

Excusés :

Madame Pascale COUDERC
Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA
Monsieur Christophe LABELLE

Secrétaire de séance : M. David NEGRIN

Date de convocation/affichage : 17/06/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : 02/07/2026

Date de mise en ligne : 02/07/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 24

OBJET : 61/2026 – Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière de coordination administrative, d'accompagnement des services et de sécurisation de l'action publique locale, il est proposé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an.

Les missions confiées porteront notamment sur :

- l'organisation et la coordination des services
- l'accompagnement des élus dans le suivi des dossiers communaux
- la veille juridique et réglementaire
- le suivi et la coordination des projets portés par la collectivité

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

- la recherche, le montage et le suivi des demandes de subventions et autres financements.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les missions suivantes :

- organisation et la coordination des services
- accompagnement des élus dans le suivi des dossiers communaux
- veille juridique et réglementaire
- suivi et la coordination des projets portés par la collectivité
- recherche, montage et suivi des demandes de subventions et autres financements.

Monsieur le Maire,

Rappelle qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Propose la création d'un emploi non permanent d'Attaché à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 relevant de la catégorie A.

Cet emploi est créé pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- organisation et la coordination des services
- accompagnement des élus dans le suivi des dossiers communaux
- veille juridique et réglementaire
- suivi et la coordination des projets portés par la collectivité
- recherche, montage et suivi des demandes de subventions et autres financements.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 732 du grade d'Attaché.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02 JUIL. 2026

ID : 077-217701820-20260623-DELIB61_2026-DE

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité, conformément aux délibérations en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le secrétaire de séance
David NEGRIN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 077-217701820-20260623-DELIB61_2026-DE